

- ☐ BENIN
- ☐ BURKINA FASO
- ☐ CENTRAFRIQUE
- ☐ COMORES
- ☐ CONGO
- ☐ COTE D'IVOIRE
- ☐ FRANCE
- ☐ GABON
- ☐ CAMEROUN
- ☐ SIEGE



- ☐ GUINEE BISSAU
- ☐ GUINEE EQUATORIALE
- ☐ MADAGASCAR
- ☐ MALI
- ☐ MAURITANIE
- ☒ **NIGER**
- ☐ SENEGAL
- ☐ TCHAD
- ☐ TOGO

APPEL D'OFFRES OUVERT

SELECTION D'UN PRESTATAIRE CHARGE D'ASSURER LES PRESTATIONS DE
GARDIENNAGE ET DE SURVEILLANCE DES BATIMENTS TECHNIQUES,
ADMINISTRATIFS ET INSTALLATIONS DE LA REPRESENTATION.

N°2024/003/ASECNA/DGRP/NI

(Prière mentionner cette référence dans toute correspondance avec l'ASECNA)

DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

Financement : BUDGET DE FONCTIONNEMENT ASECNA

	Agence pour la Sécurité de la Navigation Aérienne en Afrique et à Madagascar (ASECNA) REPRESENTATION DE L'ASECNA AU NIGER B.P.: 1096 NIAMEY-NIGER Téléphone : (+227) 20 73 25 17 – Télécopie : (+227) 20 73 58 95	OCTOBRE 2024
---	---	---

SOMMAIRE

SECTION I : AVIS D'APPEL D'OFFRE	3
Section II : Règlement de l'Appel d'Offres	5
Section III : Exigences liées aux prestations de services à fournir	23
Section IV : Formulaires de soumission	28
Section V : Modèles de Marché et d'Acte d'engagement.....	38

SECTION I : AVIS D'APPEL D'OFFRE

AVIS D'APPEL D'OFFRE

AGENCE POUR LA SECURITE DE LA NAVIGATION AERIENNE EN AFRIQUE ET MADAGASCAR (ASECNA)
--

AON : N°2024/003/ASECNA/DGRP/NI du 25 octobre 2024.

1. La Représentation de l'ASECNA auprès de la République du NIGER a prévu dans le cadre de son budget de fonctionnement des crédits, pour **LES PRESTATIONS DE GARDIENNAGE ET DE SURVEILLANCE DES BATIMENTS TECHNIQUES, ADMINISTRATIFS ET INSTALLATIONS.**
2. Le Dossier d'Appel d'Offres pourra être acheté par les candidats, à **la Représentation de l'ASECNA au Niger-Aéroport DIORI HAMANI - BP 1096 Niamey-Niger, Téléphone : +227 20 73 25 17** et moyennant paiement d'un montant non remboursable de Cinquante mille francs CFA (50.000 FCFA). Le paiement est effectué en espèce ou par chèque de banque barré. Le Dossier d'Appel d'Offres sera remis en mains propres au soumissionnaire ou à son représentant désigné.
3. La visite de site est obligatoire pour les sites de Niamey. Pour les autres sites elle est facultative.
4. La Règlementation des Marchés de Toute Nature passés par l'ASECNA, les clauses des Instructions aux Soumissionnaires et celles du Cahier des Clauses Administratives Générales sont les clauses du Dossier Type d'Appel d'Offres pour passation des Marchés de Travaux, publié par l'ASECNA.
5. Toutes les offres doivent être déposées au **Secrétariat du Représentant de l'ASECNA** au plus **tard le 02 décembre à 10 heures** précises.
6. Les offres demeureront valides pour une durée de 180 jours à partir de la date d'ouverture des plis fixée au 02 décembre 2024.
7. Les plis seront ouverts en présence des représentants des soumissionnaires qui souhaitent être présents à l'ouverture, le **02 décembre 2024 à 12 heures locales**, dans la salle de conférence de la Représentation de l'ASECNA au Niger-Aéroport DIORI HAMANI - BP 1096 Niamey-Niger.

LE REPRESENTANT

MAHAMADOU ABDOULAYE

Section II : Règlement de l'Appel d'Offres

Table des matières

A.	REGLEMENTATION APPLICABLE	7
B.	Généralités	7
1.	Objet du Marché	7
2.	Origine des fonds.....	7
3.	Fraude et corruption	8
4.	Candidats admis à concourir	9
5.	Services répondant aux critères d'origine	10
C.	Dossier d'appel d'offres	10
6.	Contenu du Dossier d'appel d'offres	10
7.	Eclaircissements apportés au DAO.....	10
8.	Modifications apportées au DAO.....	11
D.	Préparation des offres	11
9.	Frais de soumission	11
10.	Langue de l'offre	11
11.	Documents constitutifs de l'offre	11
12.	Formulaire d'offre.....	13
13.	Variantes.....	13
14.	Bordereau des prix	14
15.	Monnaies de l'offre et de paiement.....	14
16.	Documents attestant que le candidat est admis à concourir	14
17.	Documents attestant que les services répondent aux critères d'origine	14
18.	Documents constituant la proposition technique	14
19.	Documents attestant des qualifications du soumissionnaire	14
20.	Période de validité des offres	14
21.	Garantie de soumission	15
22.	Forme et signature de l'offre	15
E.	Remise des Offres et Ouverture des plis.....	15
23.	Cachetage et marquages des offres.....	15
24.	Date et heure limites de remise des offres.....	16

25. Offres hors délai	16
26. Retrait, substitution et modification des offres	16
27. Ouverture des plis	17
F. Evaluation et comparaisons des offres.....	18
28. Confidentialité	18
29. Éclaircissement concernant les offres	18
30. Conformité des offres	18
31. Non-conformité, erreurs et omissions.....	19
32. Examen préliminaire des offres	19
33. Examen des conditions, Évaluation technique	19
34. Conversion en une seule monnaie	20
35. Marge de préférence.....	20
36. Évaluation financière des Offres.....	20
37. Comparaison des offres.....	20
38. Vérification à posteriori des qualifications du soumissionnaire	20
39. Droit de l'ASECNA d'accepter l'une quelconque des offres et de rejeter une ou toutes les offres	21
G. Attribution provisoire du Marché	21
40. Critères d'attribution	21
41. Notification de l'attribution du Marché	21
42. Signature du Marché.....	22

A. REGLEMENTATION APPLICABLE

Le présent Règlement définit les règles de soumission, de sélection et de mise en œuvre des actions dans le cadre du présent appel d'offres.

Le Marché qui sera passé *in fine* avec le Prestataire retenu sera régi par les dispositions de la Réglementation des Marchés de Toute Nature (RMTN) passés au nom de l'ASECNA et du Cahier des Clauses Administratives Générales applicables aux marchés de fournitures courantes et de prestations de services (CCAG-FCS).

Le Prestataire retenu lors de la phase de sélection recevra une notification provisoire du marché. L'attribution sera définitive après signature par le Représentant de L'ASECNA au NIGER.

Avec le Prestataire retenu, les prestations feront l'objet d'un marché renouvelable par tacite reconduction pour une durée totale de trois (3) ans.

Chaque soumissionnaire présentera une offre permettant de répondre aux différentes clauses spécifiées dans le présent DAO.

B. Généralités

1. Objet du Marché

1.1 Le présent appel d'offres ouvert a pour objet la sélection d'un prestataire chargé d'assurer **les prestations de gardiennage et de surveillance des bâtiments techniques et des installations de la Représentation de l'ASECNA au NIGER.**

1.2 Les sociétés intéressées sont invitées à présenter leurs offres de façon claire et précise. Il sera passé avec le Prestataire retenu un marché renouvelable par tacite reconduction pour une durée totale de trois (3) ans. Le renouvellement est conditionné par les résultats des évaluations semestrielles du contrat.

1.3 Tout au long du présent DAO :

- a) le terme « par écrit » signifie communiqué sous forme écrite avec accusé de réception ;
- b) le terme « jour » désigne un jour calendaire.

2. Origine des fonds

2.1 Les crédits nécessaires pour le financement du Marché faisant l'objet du présent appel d'offres sont prévus sur le budget de l'ASECNA.

2.2 L'ASECNA n'effectuera les paiements au titre du Marché qu'à la demande du Prestataire et après les avoir approuvés, conformément aux modalités de paiement contenues dans le Marché. Ces paiements seront soumis à tous égards aux clauses et conditions du Marché. Aucune partie autre que le Prestataire ne peut se prévaloir de l'un quelconque des droits stipulés dans un document constitutif du Marché ni prétendre détenir une créance sur le montant du Marché sauf en cas de nantissement.

3. Fraude et corruption

- 3.1 L'ASECNA a pour politique de requérir des soumissionnaires, entreprises et prestataires de services prenant part aux Marchés passés en son nom, d'observer les normes d'éthique les plus élevées lors de la passation et de l'exécution de ses Marchés. A cet effet, elle inclut dans les Dossiers d'Appel d'Offres des dispositions contre la corruption.
- 3.2 En application de cette politique, l'ASECNA interdit ces pratiques et définit les expressions y relatives ci-dessous de la façon suivante :
- a) est coupable de "corruption" quiconque offre, donne, sollicite ou accepte un quelconque avantage, directement ou indirectement, en vue d'influencer l'action d'un agent de l'ASECNA au cours de l'attribution ou de l'exécution d'un Marché,
 - b) se livre à des "manœuvres frauduleuses" quiconque déforme ou dénature des faits afin d'influencer l'attribution ou l'exécution d'un Marché ;
 - c) « pratiques collusoires » désignent toute forme d'entente entre deux ou plusieurs soumissionnaires (que l'ASECNA en aient connaissance ou non) visant à maintenir artificiellement les prix des offres à des niveaux ne correspondant pas à ceux qui résulteraient du jeu de la concurrence ;
 - d) « pratiques coercitives » désignent toute forme d'atteinte aux personnes ou à leurs biens ou de menaces à leur encontre afin d'influencer leur action au cours de l'attribution ou de l'exécution d'un Marché ; et
 - e) « Pratique obstructive » signifie :
 - e.1) détruire, falsifier, altérer ou dissimuler les preuves matérielles d'une enquête ou faire des déclarations erronées à des enquêteurs en vue de nuire à une enquête visant des allégations de pratiques de corruption, frauduleuses, coercitives, collusives ou interdites ;
 - e.2) menacer, harceler ou intimider des parties afin de les empêcher de révéler ce qu'elles savent de questions qui font l'objet de l'enquête ou les empêcher de poursuivre l'enquête ; et
 - e.3) agir de sorte à empêcher l'exercice des droits d'inspection et d'audit effectué par l'ASECNA ou commandité par elle.
- 3.3 L'ASECNA, à la suite de ses propres investigations et conclusions, menées conformément à ses procédures :
- a) rejettera une proposition d'attribution si elle se rend compte que l'attributaire proposé est, directement ou par l'intermédiaire d'un agent, coupable de corruption ou s'est livré à des manœuvres frauduleuses, des pratiques collusoires pour l'attribution de ce Marché;
 - b) annulera la fraction du financement affectée aux services s'il est établi qu'à un moment donné, ses agents en complicité avec le soumissionnaire ou le prestataire, lors de la procédure de passation ou de l'exécution du Marché, se sont livrés à la corruption ou à des manœuvres frauduleuses, des pratiques

collusoires , coercitives ou obstructives lors de la procédure de passation ou de l'exécution du Marché ; et

- c) déclarera un Prestataire inéligible, soit indéfiniment soit pour une période déterminée, aux Marchés passés en son nom si, à un moment donné, celui-ci s'est livré à la corruption ou à des manœuvres frauduleuses, des pratiques collusoires, coercitives ou obstructives, lors de la procédure de passation ou de l'exécution du Marché. Dans ce cas, le Prestataire se voit frappé d'interdiction de participer aux Marchés passés au nom de l'ASECNA pour une période qu'elle aura déterminée.
- 3.4 L'ASECNA se réserve le droit, lorsqu'il a été établi par un organisme national ou international qu'un Prestataire s'est livré à la corruption ou à la fraude, de déclarer ce Prestataire inéligible, pour une période donnée, aux Marchés passés en son nom.
- 3.5 L'ASECNA pourra, si elle le juge utile, inclure dans les Marchés passés en son nom une disposition exigeant des soumissionnaires, fournisseurs, prestataires, entreprises, et consultants de l'autoriser à inspecter leurs comptes et registres relatifs à l'exécution du Marché et de les faire vérifier par des commissaires aux comptes qu'elle aura désignés.
- 3.6 Toute communication entre le Soumissionnaire et l'ASECNA ayant trait à des allégations de fraude ou corruption doit être échangée par écrit.
- 3.7 L'ASECNA déclare que la négociation, la passation, et l'exécution du Marché n'a pas donné, ne donne pas ou ne donnera pas lieu à des actes constituant ou pouvant constituer une infraction de corruption au sens de la convention de l'OCDE du 17 décembre 1997 relative à la lutte contre la corruption d'agents publics étrangers.

4. Candidats admis à concourir

- 4.1 L'avis d'Appel d'Offres publié par l'ASECNA, s'adresse à toutes les entreprises répondant aux critères d'éligibilité définis dans les DPAO et remplissant toutes les conditions d'admissibilité aux marchés de l'ASECNA, telles que définies dans la Règlementation des Marchés de Toutes Nature passés au nom de l'ASECNA (RMTN), en son article 50 et sous réserve des dispositions suivantes :
 - 4.1.1 Les soumissionnaires doivent s'engager à respecter en cohérence avec les lois et règlements en vigueur dans les pays membres de l'ASECNA, les normes environnementales et sociales reconnues par la communauté internationale parmi lesquelles figurent les conventions fondamentales de l'Organisation Internationale du Travail (OIT) et les conventions internationales pour la protection de l'environnement.
 - 4.1.2 Chaque soumissionnaire ne présentera qu'une offre, à titre individuel. Un soumissionnaire qui présente plusieurs offres, ou qui participe à plusieurs offres sera disqualifié. Cependant, ceci n'exclut pas la possibilité pour un sous-traitant d'apparaître dans plusieurs offres, en qualité de sous-traitant seulement.
 - 4.1.3 Les Soumissionnaires (y compris tous les membres d'un groupement d'entreprises et tous les sous-traitants du Soumissionnaire) ne doivent pas être associés, ou avoir été

associés dans le passé, à une entreprise ou société (ou affiliés à une entreprise ou société) qui a fourni des services de conseil pour la préparation des spécifications, plans, calculs et autres documents utilisés dans le cadre des marchés passés au titre de l'Appel d'Offres.

- 4.1.4 Le Soumissionnaire ne doit pas avoir fait l'objet d'une décision d'exclusion prononcée par l'ASECNA pour corruption, ou pour manœuvres frauduleuses.

5. Services répondant aux critères d'origine

- 5.1 Tous les Services faisant l'objet du présent Marché peuvent être fournis par des entreprises spécialisées en gardiennage et surveillance.
- 5.2 Aux fins de la présente clause, le terme « service » désigne le travail devant être exécuté par le Prestataire en vertu du Marché et qui se traduit nécessairement par un résultat plus ou moins physiquement mesurable ou apparent.

C. Dossier d'appel d'offres

6. Contenu du Dossier d'appel d'offres

- 6.1 Le **DAO** comprend les Sections dont la liste figure ci-après. Il doit être interprété à la lumière de tout additif éventuellement émis conformément à la clause 8 du présent Règlement.

- Section I. Avis d'Appel d'Offre
- Section II. Règlement de l'Appel d'Offres (RAO)
- Section III. Exigences liées aux prestations de services à fournir
- Section IV. Formulaires de soumission
- Section V. Formulaires de Marché.

- 6.2 Le Soumissionnaire doit examiner l'ensemble des instructions, formulaires, conditions et spécifications figurant dans le **DAO**. Il lui appartient de fournir tous les renseignements et documents demandés dans le **DAO**. Toute carence à cet égard peut entraîner le rejet de son offre.

7. Eclaircissements apportés au DAO

- 7.1 Tout candidat désirant des éclaircissements sur les documents contactera l'ASECNA, par écrit, à l'adresse suivante :

A l'attention de :

Monsieur le Représentant de l'ASECNA au NIGER

B.P : 1096 NIAMEY NIGER
Téléphone: (+227) 20 73 26 74 / 20 73 25 17

- 7.2 L'ASECNA répondra par écrit à toute demande d'éclaircissements reçue au plus tard dix (10) jours avant la date limite de dépôt des offres. Elle adressera une copie de sa réponse (indiquant la question posée mais sans mention de l'auteur) à toutes les entreprises consultées. Au cas où l'ASECNA jugerait nécessaire de modifier le **DAO** suite aux éclaircissements fournis, elle le fera conformément à la procédure stipulée à la clause 8 et à la clause 24.2 du présent Règlement.

8. Modifications apportées au DAO

- 8.1 L'ASECNA peut, à tout moment, avant la date limite de remise des offres, modifier le DAO en publiant un additif.
- 8.2 Tout additif publié sera considéré comme faisant partie intégrante du **DAO** et sera communiqué par écrit à toutes les entreprises ayant achetées le DAO.
- 8.3 Afin de laisser aux soumissionnaires éventuels un délai raisonnable pour prendre en compte l'additif dans la préparation de leurs offres, l'ASECNA peut, à sa discrétion, reporter la date limite de remise des offres conformément à la clause 24.2 du présent Règlement.

D. Préparation des offres

9. Frais de soumission

- 9.1 Le candidat supportera tous les frais afférents à la préparation et à la présentation de son offre, et l'ASECNA n'est en aucun cas responsable de ces frais ni tenue de les régler, quels que soient le déroulement et l'issue de la procédure d'appel d'offres.

10. Langue de l'offre

- 10.1 L'offre, ainsi que toute la correspondance et tous les documents concernant la soumission, échangés entre le Soumissionnaire et l'ASECNA seront rédigés en français. Les documents complémentaires et les imprimés fournis par le Soumissionnaire dans le cadre de la soumission peuvent être rédigés dans une autre langue à condition d'être accompagnés d'une traduction en français, auquel cas, aux fins d'interprétation de l'offre, la traduction en français fera foi.

11. Documents constitutifs de l'offre

- 11.1 Toutes les soumissions doivent être rédigées en **Français**, sous peine de rejet. Le soumissionnaire devra présenter un dossier constitué de :

❖ Proposition technique (Enveloppe technique)

Les prestataires doivent fournir une proposition technique prouvant qu'ils possèdent les capacités et disposent des ressources nécessaires pour mener à bien l'exécution des prestations requises.

La proposition technique doit contenir les informations requises ci-dessous dans l'ordre suivant :

1. La lettre de soumission ou le formulaire d'offre rempli, daté, signé et cacheté, conforme au modèle annexé au Dossier d'Appel d'Offres (DAO) (Formulaire de soumission n°1, Formulaire d'Offre) ;
2. Une copie certifiée conforme de l'agrément délivré par le ministère de tutelle afin d'exercer les activités privées de surveillance et de gardiennage ;
3. Une copie des statuts de la société ;
4. Une copie du registre de commerce ;
5. La liste complète des actionnaires sociaux de l'entreprise ;
6. L'adresse postale du siège social, les bâtiments principaux et accessoires appartenant ou exploités (loués) par la société ;
7. L'attestation de situation fiscale valide à la date de dépôt des offres ;
8. Une attestation de non faillite et de non liquidation judiciaire ;
9. Le reçu d'achat du dossier d'appel d'offres ;
10. L'attestation de la visite de site concernant Niamey ;
11. Les références des trois (03) dernières années et ce, en indiquant la liste des clients, accompagnés des documents justifiant la fourniture de prestations de service de gardiennage et de surveillance similaires réalisées ou en cours de réalisation. Pour chaque contrat cité, et fournir les attestations de bonne exécution correspondantes qui leur auront été délivrées ;
12. Fournir une attestation de satisfaction pour les prestataires ayant déjà servis à la Représentation de l'ASECNA ;
13. La description de l'organisation de la société (organigramme, effectif des employés, etc.) ;
14. La description de l'organisation à mettre en place et la méthodologie d'exécution des services ;
15. Les moyens matériels de l'entreprise à savoir le matériel de communication et tout autre matériel pour cette prestation ;
16. Les qualifications et le niveau de compétence de chacun des membres de votre personnel d'encadrement, superviseurs et chefs de postes qui devront prendre part à l'exécution du marché ;
17. Le programme de supervision de la qualité des prestations et de l'évaluation de la performance du personnel de surveillance et de gardiennage ;
18. Le bordereau des prix applicables, pendant toute la durée du Marché (Formulaire de soumission n°2, Modèle de bordereau des prix) ;
19. L'offre technique, conformément aux dispositions de la clause 16 du DAO (Formulaires de soumission n°3, Formulaires de l'offre technique) ;
20. Les pièces attestant, conformément aux dispositions de la clause 15 des présentes IS, que le Soumissionnaire possède les qualifications voulues pour exécuter le Marché si son offre est retenue ;

- Les pouvoirs habilitant le candidat (lorsque celui-ci agit pour le compte d'une tierce personne, d'une Société ou d'un groupement d'entreprises) à prendre des actes au nom de la Société ou du Groupement ;
 - L'attestation de régularité fiscale (ARF) (Pièce éliminatoire) ;
 - Les statuts de la société/entreprise (Pièce éliminatoire) ;
 - Un agrément à jour dans le domaine du gardiennage délivré par le Ministère de l'intérieur (Pièce éliminatoire) ;
 - Une attestation de non faillite et de non liquidation judiciaire. (Pièce éliminatoire) ;
 - Le reçu d'achat du dossier d'appel d'offres. (Pièce éliminatoire)
 - La situation sociale (sécurité sociale, caisse de retraite, inspection de travail). (Pièce éliminatoire)
 - Une justification d'au moins trois (3) années dans le domaine du gardiennage ; (Pièce éliminatoire)
 - Une justification des attestations de satisfaction de ses clients ;
 - Fournir une attestation de bon de service pour les prestataires ayant déjà servis à la Représentation de L'ASECNA ; (Pièce éliminatoire)
 - Une justification des moyens matériels – Humains – Financiers de l'Entreprise.
21. Tout autre document que le Soumissionnaire juge nécessaire à la bonne compréhension et à la qualité de son offre ;
22. Une clé USB comportant un index papier et exempt de tout virus et contenant tous les documents de l'offre en fichiers non compressés, imprimables et reproductibles. L'ensemble des documents seront également fournis sous format PDF imprimable et reproductible.

Ces pièces 1 à 6 doivent être impérativement présentées dans cet ordre et séparées par des onglets.

L'ASECNA se réserve le droit de vérifier toute information fournie par les soumissionnaires ;

12. Formulaire d'offre

- 12.1 Le Soumissionnaire soumettra son offre en remplissant le formulaire d'offre fourni à la Section IV, Formulaire de soumission, sans apporter aucune modification à sa présentation, et aucun autre format ne sera accepté. Toutes les rubriques doivent être remplies de manière à fournir les renseignements demandés.

13. Variantes

- 13.1 Les variantes ne seront pas prises en compte.

14. Bordereau des prix

14.1 Le Soumissionnaire présentera les prix applicables, à l'aide du formulaire figurant à la Section IV, Formulaires de soumission.

14.2 Le Soumissionnaire fournira la décomposition de ces prix.

15. Monnaies de l'offre et de paiement

15.1 Les offres seront libellées en Francs CFA (XOF). Les paiements au titre du Marché seront effectués en Francs CFA (XOF).

16. Documents attestant que le candidat est admis à concourir

16.1 Pour établir qu'il est admis à concourir en application des dispositions de la clause 4 du présent Règlement, le Soumissionnaire devra joindre à son offre une copie du reçu d'achat du DAO.

17. Documents attestant que les services répondent aux critères d'origine

17.1 Pour établir que les Services répondent aux critères d'origine, en application des dispositions de la clause 5 du présent Règlement, les Soumissionnaires devront joindre à leurs offres une copie de la lettre de consultation reçue de l'ASECNA.

18. Documents constituant la proposition technique

18.1 Le Soumissionnaire devra fournir une Proposition technique incluant sa compréhension des besoins de l'ASECNA, ses solutions, ses méthodes, etc. La Proposition technique devra inclure tous les détails nécessaires pour établir que l'offre du Soumissionnaire est conforme aux exigences liées aux services à fournir précisées à la Section V.

19. Documents attestant des qualifications du soumissionnaire

19.1 Pour établir qu'il possède les qualifications requises pour exécuter le Marché, le Soumissionnaire fournira les pièces justificatives demandées pour chaque critère de qualification spécifié à la Section IV, Critères d'évaluation et de qualification.

20. Période de validité des offres

20.1 Les offres demeureront valables pendant **cent quatre-vingt (180) jours après la date limite de soumission fixée par l'ASECNA.**

20.2 Exceptionnellement, avant l'expiration de la période de validité des offres, l'ASECNA peut demander aux soumissionnaires de proroger la durée de validité de leur offre. La demande et les réponses seront formulées par écrit. Un soumissionnaire qui consent à cette prorogation ne se verra pas demander de modifier son offre, ni ne sera autorisé à le faire, sous réserve des dispositions de la clause 20.3 du présent Règlement.

- 20.3 Dans le cas de Marché à prix ferme, si l'attribution est retardée de plus de soixante (60) jours au-delà du délai initial d'expiration de la validité de l'offre, le prix du Marché peut être actualisé par un facteur spécifié dans la demande de prorogation. L'évaluation des offres sera basée sur le prix de l'offre sans prise en considération de l'actualisation susmentionnée.

21. Garantie de soumission

Le présent appel d'offres est exempté d'une garantie de soumission.

22. Forme et signature de l'offre

- 22.1 Le Soumissionnaire préparera un original des documents constitutifs de l'offre tels que décrits à la clause 11 du présent Règlement, en indiquant clairement la mention « ORIGINAL ». Par ailleurs, il soumettra deux (2) copies, en mentionnant clairement sur ces exemplaires « COPIE ». En cas de différences entre les copies et l'original, l'original fera foi.
- 22.2 L'original et toutes copies de l'offre seront dactylographiés ou écrits à l'encre indélébile ; ils seront signés par une personne dûment habilitée à signer au nom du soumissionnaire.

E. Remise des Offres et Ouverture des plis

23. Cachetage et marquages des offres

- 23.1 Le Soumissionnaire placera l'original de son offre et chacune de ses copies dans des enveloppes séparées et cachetées, portant la mention « ORIGINAL », « COPIE », selon le cas. Toutes ces enveloppes seront elles-mêmes placées dans une même enveloppe extérieure cachetée.
- 23.2 Les enveloppes intérieure et extérieure devront :
- a) comporter le nom et l'adresse du Soumissionnaire de façon à permettre à l'ASECNA de renvoyer l'offre cachetée si elle a été déclarée hors délai conformément à la clause 25.1 du présent Règlement;
 - b) être adressées à l'ASECNA conformément à la clause 24.1 du présent Règlement ;
 - c) comporter le numéro d'identification de l'Appel d'Offres en application de l'article 1.1 du présent Règlement ;
 - d) comporter la mention « A NE PAS OUVRIR AVANT LA DATE ET L'HEURE FIXEES POUR L'OUVERTURE DES PLIS » en application de la clause 24.1 du présent Règlement.
- 23.3 Si les enveloppes ne sont pas cachetées et marquées comme stipulé, l'ASECNA ne sera nullement responsable si l'offre est égarée ou ouverte prématurément.

24. Date et heure limites de remise des offres

- 24.1 Les offres doivent être déposées à l'adresse, et au plus tard à la date et à l'heure suivantes :

Monsieur Le Représentant de l'ASECNA au NIGER
B.P: 1096 NIAMEY NIGER
Téléphone : (+227) 20 73 23 81 / 82

APPEL D'OFFRES N°2024/003/ASECNA/DGRP/NI

Sélection d'un prestataire chargé d'assurer le gardiennage des bâtiments techniques, administratifs et des installations isolées de la Représentation de l'ASECNA au NIGER.

« À N'OUVRIR QU'EN SEANCE DE DEPOUILLEMENT »

Date : **02 décembre 2024**

Heure : **12 heures, heures locales,**

- 24.2 L'ASECNA peut, si elle le juge bon, reporter la date limite de remise des offres en modifiant le **DAO** en application de la clause 8 du présent Règlement, auquel cas, tous ses droits et obligations et ceux des Soumissionnaires régis par la date limite antérieure seront régis par la nouvelle date limite.

25. Offres hors délai

- 25.1 L'ASECNA n'acceptera aucune offre arrivée après l'expiration du délai de remise des offres, conformément à la clause 24 du présent Règlement. Toute offre reçue après la date et l'heure limites de dépôt des offres sera déclarée forclos et renvoyée au Soumissionnaire sans avoir été ouverte.

26. Retrait, substitution et modification des offres

- 26.1 Un soumissionnaire peut retirer, remplacer, ou modifier son offre après l'avoir déposée, par voie de notification écrite, dûment signée par un représentant habilité, assortie d'une copie de l'habilitation en application de la clause 22.2 du présent Règlement (sauf pour ce qui est des notifications de retrait). La modification ou l'offre de remplacement correspondante doit être jointe à la notification écrite.

Toutes les notifications doivent être :

- a) délivrées en application des clauses 22 et 23 du présent Règlement (sauf pour ce qui est des notifications de retrait qui ne nécessitent pas de copies). Par ailleurs, les enveloppes doivent porter clairement, selon le cas, la mention « RETRAIT », « OFFRE DE REMPLACEMENT » ou « MODIFICATION » ;
- b) reçues par l'ASECNA avant la date et l'heure limites de remise des offres conformément à la clause 24 du présent Règlement.

26.2 Les offres dont les soumissionnaires demandent le retrait en application de la clause 26.1 leur seront renvoyées sans avoir été ouvertes.

26.3 Aucune offre ne peut être retirée, remplacée ou modifiée entre la date et l'heure limites de dépôt des offres et la date d'expiration de la validité spécifiée par le Soumissionnaire sur le formulaire d'offre, ou d'expiration de toute période de prorogation de la validité.

27. Ouverture des plis

27.1 L'ASECNA procédera à l'ouverture des plis en présence des représentants désignés des soumissionnaires qui souhaitent y assister, à la date, à l'heure et à l'adresse suivante :

REPRESENTATION DE L'ASECNA AU NIGER Salle de Conférence

Date : 02 décembre 2024

Heure : 12 heures, heures locales,

27.2 Dans un premier temps, les enveloppes marquées « RETRAIT » ne seront pas ouvertes et leur offre correspondante sera renvoyée au Soumissionnaire sans avoir été ouverte.

27.3 Aucun retrait d'offre ne sera autorisé si la notification correspondante ne contient pas une habilitation valide du signataire à demander le retrait et n'est pas lue à haute voix. Ensuite, les enveloppes marquées « OFFRE DE REMPLACEMENT » seront ouvertes et annoncées à haute voix et la nouvelle offre correspondante substituée à la précédente, qui sera renvoyée sans avoir été ouverte au Soumissionnaire. Aucun remplacement d'offre ne sera autorisé si la notification correspondante ne contient pas une habilitation valide du signataire à demander le remplacement et n'est pas lue à haute voix. Enfin, les enveloppes marquées « MODIFICATION » seront ouvertes et leur contenu lu à haute voix avec l'offre correspondante. Aucune modification d'offre ne sera autorisée si la notification correspondante ne contient pas une habilitation valide du signataire à demander la modification et n'est pas lue à haute voix. Seules les offres qui ont été ouvertes et annoncées à haute voix lors de l'ouverture des plis seront ensuite considérées.

27.4 Toutes les enveloppes seront ouvertes l'une après l'autre et le nom du soumissionnaire annoncé à haute voix, ainsi que la mention éventuelle d'une modification, le prix de l'offre, y compris tout rabais et toutes variantes éventuelles, l'existence d'une garantie de soumission si elle est exigée, et tout autre détail que l'ASECNA peut juger utile de mentionner. Seuls les rabais et variantes de l'offre annoncés à haute voix lors de l'ouverture des plis seront soumis à évaluation. Toutes les pages du Formulaire d'offre et des bordereaux de prix seront visées par un minimum de trois représentants de l'ASECNA présents à la cérémonie d'ouverture. Aucune offre ne sera écartée à l'ouverture des plis, excepté les offres hors délai en application de la clause 25.1.

27.5 L'ASECNA établira un procès-verbal de la séance d'ouverture des plis, qui comportera au minimum :

- le nom du soumissionnaire et s'il y a retrait, remplacement de l'offre ou modification ;

- les principales caractéristiques de l'offre.

Il sera demandé aux représentants des soumissionnaires présents de signer une feuille de présence.

F. Evaluation et comparaisons des offres

28. Confidentialité

- 28.1 Aucune information relative à l'examen, à l'évaluation, à la comparaison des offres, et à la vérification de la qualification des soumissionnaires, et à la recommandation d'attribution du Marché ne sera donnée aux soumissionnaires ni à toute autre personne non concernée par ladite procédure tant que l'attribution du Marché n'aura pas été rendue publique.
- 28.2 Toute tentative faite par un soumissionnaire pour influencer l'ASECNA lors de l'examen, de l'évaluation, de la comparaison des offres et de la vérification de la capacité des candidats ou lors de la décision d'attribution peut entraîner le rejet de son offre.
- 28.3 Nonobstant les dispositions de la clause 28.2 du présent Règlement, entre le moment où les plis seront ouverts et celui où le Marché sera attribué, si un soumissionnaire souhaite entrer en contact avec l'ASECNA pour des motifs ayant trait à son offre, il devra le faire par écrit.

29. Éclaircissement concernant les offres

- 29.1 Pour faciliter l'examen, l'évaluation, la comparaison des offres et la vérification des qualifications des soumissionnaires, l'ASECNA a toute latitude pour demander à un soumissionnaire des éclaircissements sur son offre. Aucun éclaircissement apporté par un soumissionnaire autrement qu'en réponse à une demande de l'ASECNA ne sera pris en compte. La demande d'éclaircissement de l'ASECNA, comme la réponse apportée, seront formulées par écrit. Aucune modification de prix ni aucun changement substantiel de l'offre ne seront demandés, offerts ou autorisés, si ce n'est pour confirmer la correction des erreurs arithmétiques découvertes par l'ASECNA lors de l'évaluation des offres en application de la clause 32 du présent Règlement.
- 29.2 L'ASECNA se réserve le droit de rejeter une offre au cas où un soumissionnaire n'apporte pas de réponse à une demande d'éclaircissement dans le délai fixé par la lettre de demande.

30. Conformité des offres

- 30.1 L'ASECNA établira la conformité de l'offre sur la base de sa seule teneur.
- 30.2 Une offre conforme pour l'essentiel est une offre conforme à toutes les stipulations, spécifications et conditions du **DAO**, sans divergence, réserve ou omission substantielles. Les divergences ou omissions substantielles sont celles :

- a) qui limitent de manière substantielle la portée, la qualité ou les performances des services physiques spécifiés dans le Marché ;
- b) qui limitent, d'une manière substantielle et non conforme au **DAO**, les droits de l'ASECNA ou les obligations du Soumissionnaire au titre du Marché ;
- c) dont l'acceptation serait préjudiciable aux autres Soumissionnaires ayant présenté des offres conformes pour l'essentiel.

L'ASECNA déterminera si l'offre est conforme pour l'essentiel aux dispositions du **DAO** en se basant sur son contenu sans avoir recours à des éléments de preuve extrinsèques.

- 30.3 L'ASECNA écartera toute offre qui n'est pas conforme pour l'essentiel au **DAO** et le Soumissionnaire ne pourra pas par la suite la rendre conforme en apportant des corrections à la divergence, réserve ou omission substantielle constatée.

31. Non-conformité, erreurs et omissions

- 31.1 Si une offre est conforme pour l'essentiel, l'ASECNA peut demander au Soumissionnaire de présenter, dans un délai raisonnable, les informations ou la documentation nécessaire pour remédier à la non-conformité ou aux omissions non essentielles constatées dans l'offre en rapport avec la documentation demandée. Pareille omission ne peut, en aucun cas, être liée à un élément quelconque du prix de l'offre. Le Soumissionnaire qui ne ferait pas droit à cette demande peut voir son offre écartée.

32. Examen préliminaire des offres

- 32.1 L'ASECNA examinera les offres pour s'assurer que tous les documents et la documentation technique demandés à la clause 11 du présent Règlement ont bien été fournis et sont tous complets.
- 32.2 L'ASECNA confirmera que les documents et renseignements ci-après sont inclus dans l'offre. Au cas où l'un quelconque de ces documents ou renseignements manquerait, l'offre sera rejetée :
- a) la lettre de soumission ou le formulaire de soumission de l'offre, conformément à la clause 12.1 du présent Règlement ;
 - b) la grille tarifaire dûment renseignée et signée, conformément à la clause 14.1 du présent Règlement ;
 - c) l'offre technique.

33. Examen des conditions, Évaluation technique

- 33.1 L'ASECNA examinera l'offre pour confirmer que toutes les conditions spécifiées dans les Sections III et V ont été acceptées par le Soumissionnaire sans divergence ou réserve substantielle.

33.2 L'ASECNA évaluera les aspects techniques de l'offre présentée conformément à la clause 18 du présent Règlement pour confirmer que toutes les stipulations du DAO, sont respectées sans divergence ou réserve substantielle.

33.3 Si, après l'examen des termes et conditions de l'appel d'offres et l'évaluation technique, l'ASECNA établit que l'offre n'est pas conforme pour l'essentiel en application de la clause 30 du présent Règlement, elle écartera l'offre en question.

34. Conversion en une seule monnaie

34.1 Aux fins d'évaluation et de comparaison, l'ASECNA convertira tous les tarifs exprimés dans diverses monnaies en Francs CFA (XOF), en utilisant le cours vendeur fixé par la source spécifiée dans les **DPAO**, en vigueur à la date qui y est également spécifiée.

35. Marge de préférence

35.1 Aucune marge de préférence ne sera accordée.

36. Évaluation financière des Offres

36.1 L'ASECNA évaluera financièrement chacune des offres dont elle aura établi, à ce stade de l'évaluation, qu'elle est conforme pour l'essentiel.

36.2 Pour évaluer financièrement une offre, l'ASECNA analysera sa grille tarifaire pour déterminer si elle est adaptée à ses spécificités et avantageuse pour elle.

37. Comparaison des offres

37.1 L'ASECNA comparera toutes les offres substantiellement conformes pour déterminer l'offre présentant la grille tarifaire la plus avantageuse pour elle, en application de la clause 36 du présent Règlement.

38. Vérification à posteriori des qualifications du soumissionnaire

38.1 L'ASECNA s'assurera que le Soumissionnaire retenu pour avoir soumis l'offre évaluée la plus avantageuse et substantiellement conforme aux dispositions du **DAO**, possède bien les qualifications requises pour exécuter le Marché de façon satisfaisante.

38.2 Cette détermination sera fondée sur l'examen des pièces attestant les qualifications du soumissionnaire et soumises par lui en application de la clause 19 du présent Règlement.

38.3 Pour être qualifié, un soumissionnaire doit remplir les conditions suivantes :

- a) ne pas avoir été disqualifié pour les critères d'éligibilité, d'inexistence d'antécédents de non-exécution de Marché, d'incohérence majeure dans l'offre et de non-conformité de l'offre;

b) avoir répondu au seuil minimum pour les critères suivants:

Le Soumissionnaire doit établir, documentation à l'appui qu'il dispose des moyens logistiques et infrastructures nécessaires à l'exécution correcte et efficace du marché ; le Soumissionnaire doit fournir les détails concernant les moyens logistiques et infrastructures proposés et leur propriété en utilisant le formulaire MAT de la Section IV, Formulaire de soumission.

38.4 L'attribution provisoire du Marché au Soumissionnaire est subordonnée à l'issue positive de cette détermination. Au cas contraire, l'offre sera rejetée et l'ASECNA procédera à l'examen de la seconde offre dont la grille tarifaire a été évaluée la plus avantageuse pour l'ASECNA afin d'établir de la même manière si le Soumissionnaire est capable d'exécuter le Marché de façon satisfaisante.

39. Droit de l'ASECNA d'accepter l'une quelconque des offres et de rejeter une ou toutes les offres

38.1 L'ASECNA se réserve le droit d'annuler la procédure d'appel d'offres et d'écarter toutes les offres à tout moment avant l'attribution du Marché, sans encourir de ce fait une responsabilité quelconque vis-à-vis des soumissionnaires.

38.2 En cas d'annulation de l'appel d'offres, toutes les offres remises, seront renvoyées aux soumissionnaires dans les meilleurs délais.

G. Attribution provisoire du Marché

40. Critères d'attribution

40.1 L'ASECNA attribuera provisoirement, sous réserve de validation de l'offre financière par la Direction générale de l'ASECNA, le Marché au Soumissionnaire dont l'offre aura été jugée substantiellement conforme au DAO et la grille tarifaire proposée évaluée la plus avantageuse pour l'ASECNA, à condition que le Soumissionnaire soit en outre jugé qualifié pour exécuter le Marché de façon satisfaisante.

41. Notification de l'attribution du Marché

41.1 Avant l'expiration du délai de validité des offres, l'ASECNA notifiera au Soumissionnaire retenu, par écrit, que son offre a été retenue en même temps qu'il notifie également aux autres soumissionnaires les résultats de l'appel d'offres. Cette lettre de notification indiquera le montant que l'ASECNA paiera au Prestataire au titre de l'exécution du Marché.

41.2 L'ASECNA répondra rapidement par écrit à tout soumissionnaire ayant présenté une offre infructueuse qui, après la notification des résultats selon les dispositions de la clause 39.1 ci-dessus, lui aura présenté par écrit, dans un délai de quinze (15) jours à compter de la date de réception de ladite lettre de notification, une requête en vue d'obtenir des informations sur le (ou les) motif(s) pour le(s)quel(s) son offre n'a pas été retenue.

42. Signature du Marché

- 45.1 Dans les meilleurs délais après la notification de l'attribution du Marché, l'ASECNA enverra au Soumissionnaire retenu l'acte d'engagement et le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP).
- 45.2 Dans le délai de trente (30) jours à compter de la date de réception de l'acte d'engagement, le Soumissionnaire retenu le signera ainsi que le CCAP, les datera et les renverra à l'ASECNA.

Section III : Exigences liées aux prestations de services à fournir

I- PRESTATIONS

ARTICLE 1- OBJET DU CCTP

Les stipulations du présent cahier des clauses techniques particulières (C.C.T.P) concernent l'exécution des prestations de Gardiennage et surveillance des bâtiments administratifs, techniques et des installations isolées de Représentation de l'ASECNA au NIGER.

Ces prestations auront pour finalité de sécuriser l'accès aux bureaux, immeubles et installations isolées de l'ASECNA suivant certaines modalités précisées dans le présent CCTP.

Le marché qui se rapporte au présent CCTP est un engagement juridique avec obligation de résultat.

ARTICLE 2 - DESCRIPTION DES PRESTATIONS

Le titulaire du marché est réputé avoir vérifié le contenu de ces données et avoir une parfaite connaissance des sites.

Il est tenu de mettre en place des agents qualifiés pour assurer la sécurité et la surveillance des sites de l'ASECNA. Les agents devraient être notifiés sur le tableau de service hebdomadaire qui sera communiqué à l'ASECNA.

Le titulaire du marché remettra à l'ASECNA la liste nominative des agents affectés sur chaque site pour les besoins de la sûreté de l'aviation civile, dans un délai de quinze jours dès réception de l'ordre de service.

La définition des postes et le nombre d'agents nécessaires sont donnés comme suit :

Prestations de gardiennage et de surveillance des locaux à Niamey, Dirkou, Agadez et Zinder

N°	Localisation	Site	Armement à partir du 1er janvier 2025		
			Jour (7h00-19h00)	Nuit (19h0-7h00)	Total
1	Représentation (administration)	Niamey	5	5	10
2	Blocs technique parking	Niamey	1	1	2
3	Centrale Electrique (nouvelle)	Niamey	2	3	5
4	Centrale Electrique(ancienne)/Infirmierie	Niamey	1	1	2
5	Garage	Niamey	2	2	4
6	Centre d'Emission-Magasin	Niamey	2	2	4
7	Centre de Réception/Champ solaire	Niamey	1	2	3
8	CRNA	Niamey	4	4	8
9	Logement du Représentant	Niamey	1	2	3
10	Logement Terminus	Niamey	1	1	2
11	Rampe d'approche	Niamey	2	4	6
12	VSAT	Zinder	1	1	2
13	VOR	Zinder	1	1	2
14	Bloc technique	Zinder	1	1	2
15	Centrale électrique	Zinder	1	1	2
16	NDB	Zinder	1	1	2
17	ABRI A GONFLEMENT	Zinder	1	1	2
18	VSAT-MTO	Agadez	1	1	2
19	VOR	Agadez	1	1	2
20	Nouveau Bloc Technique -Centrale électrique-SLI	Agadez	2	2	4
21	NDB	Agadez	1	1	2
22	Rampe d'approche	Agadez	1	1	2
23	VSAT/ VOR DME	Dirkou	1	1	2
Total			35	40	75

ARTICLE 3 – MOYENS MATERIELS MIS EN PLACE

La société doit disposer du matériel minimum suivant nécessaire à l'exercice de ces fonctions :

- Moyens de communication adéquat ;
- Tenues de sécurité pour les agents
- Equipements de sécurité adéquats aux postes à garder ;
- Tout autre moyen respectant les normes de sécurité sera un atout.

ARTICLE 4 – OBLIGATIONS DE LA SOCIETE

La société s'engage à assurer le gardiennage des bâtiments et installations cités à l'article 2 ci-dessus dans les meilleures conditions, et n'occasionner aucune gêne pour les occupants.

En outre, elle assure le contrôle permanent des entrées et sorties des véhicules et personnes du service ou extérieurs au service.

En vue de s'assurer de la présence effective des gardiens à leur poste, la Société établira un planning mensuel de ronde qu'elle transmettra au Représentant au plus tard à la fin du mois en cours.

Tout manquement ou faute lourde sera signalé à la Société qui prendra immédiatement les mesures nécessaires afin qu'il n'en résulte aucun inconvénient pour les faits reprochés aux agents de la société, celle-ci prendra l'entière responsabilité des conséquences financières et autres charges éventuelles qui pourraient en découler.

ARTICLE 5 – CONDITIONS PARTICULIERES ET TACHES DU PERSONNEL DE LA SOCIETE

La société est tenue de présenter à l'ASECNA un dossier personnel de chaque agent comportant :

- Un extrait d'acte de naissance
- Un casier judiciaire datant de moins de trois mois ;
- Une preuve que l'agent sait lire et écrire ;
- Un certificat médical datant de moins de trois(03) mois attestant que l'agent est apte physiquement et mentalement ;
- Une preuve que l'agent a suivi une formation en matière de sécurité et de surveillance, pour l'exécution du travail pour lequel il est astreint ;
- Une fiche de vérification des antécédents sous pli fermé dument délivrée par la police nationale.

Aussi, la société s'engage à faire participer ses agents aux séances de sensibilisation en sureté aéroportuaire organisées par l'ASECNA.

En outre, la société devra se conformer aux prescriptions ci-après :

1. Assurer en permanence le fonctionnement et la gestion du poste de gardiennage et de surveillance au niveau de chaque site (contrôle des flux humains et matériels, ainsi que des véhicules) ;
2. Assurer le gardiennage et la surveillance du site par tous les moyens répondant aux normes d'une sécurité moderne et professionnelle ;
3. Effectuer les rondes régulières sur l'ensemble du site et relever les anomalies constatées ;
4. Tenir à jour un registre de main courante destiné à recueillir toutes les informations significatives concernant le déroulement de la vacation (heure d'ouverture du poste, composition nominative de l'équipe et mention de son responsable et les tous les faits marquants).
5. Sauf cas de force majeure, prendre toutes les dispositions pour assurer la continuité de service.

En cas de sinistre survenu dans les locaux surveillés, la société doit prendre sans délais des dispositions pour :

- Informer l'ASECNA ;
- Se rendre sur les lieux du sinistre ;
- Entreprendre les actions de première intervention.

ARTICLE 6 – EMPLOI DE LA MAIN D'ŒUVRE – PERSONNEL ETRANGER

- L'entrepreneur déclare avoir une parfaite connaissance de tous les textes relatifs aux conditions d'emploi de la main d'œuvre notamment l'inscription au régime de la Caisse Nationale de Sécurité Sociale, le Congés payés, l'Assurance, la Visite médicale. Aussi, ce personnel fera l'objet d'une surveillance médicale périodique, pour s'assurer de son aptitude à effectuer le travail demandé en toute sécurité. Tous frais médicaux ou pharmaceutiques en découlant seront à la charge du prestataire.
- Le personnel devra être qualifié pour les prestations de gardiennage. Il devra être de bonne moralité et justifier d'une expérience appropriée dans le domaine ;
- Les agents de la société devront être vêtus de tenues homologuées correctes portant le logo de l'entreprise et sur lequel sera inscrit le numéro permettant d'identifier chaque employé et être équipés de moyens de travail adéquat pour mener à bien leur mission.
- En ce qui concerne l'emploi du personnel étranger, la société est tenue de se conformer aux dispositions légales et réglementaires nationales en la matière ;

ARTICLE 7 – ASSURANCES

La société souscrira les assurances couvrant son activité et les accidents qui pourraient survenir à son personnel ou à des tiers pendant l'exécution du présent marché.

ARTICLE 8 – VISITES MEDICALES

La société devra obligatoirement soumettre à la visite médicale d'embauche tout agent avant sa prise de fonction. Elle assurera d'autre part, périodiquement à son personnel affecté sur nos différents sites, les examens médicaux prévus par la législation en vigueur.

L'ASECNA se réserve le droit de procéder à tout contrôle qu'il aura jugé nécessaire et notamment de refuser l'embauche de tout agent ne s'étant pas soumis à la visite médicale de contrôle ou déclaré atteint d'une maladie à caractère contagieux.

ARTICLE 9 – COMPORTEMENT DU PERSONNEL

Le personnel de l'entreprise devra faire preuve de discrétion et d'un comportement exempt de tout reproche vis-à-vis des tiers et du personnel de l'ASECNA.

L'entreprise s'engage sur une simple demande écrite de l'ASECNA, à prendre les mesures disciplinaires à l'encontre du personnel ayant fait l'objet d'une remarque, à son remplacement éventuel.

ARTICLE 10 – OBJETS TROUVES

Les objets trouvés sur les différents sites à surveiller par le personnel de la société doivent être remis directement et contre émargement au responsable du marché.

II- SURETE DE L'AVIATION CIVILE

La société est tenue de se conformer aux dispositions réglementaires de la sûreté de l'aviation civile contenues dans le programme national de l'aviation civile et dans le programme de la sûreté aéroportuaire.

La société devra assurer la traçabilité des séances de sensibilisation en matière de sûreté.

ARTICLE 11 – Enregistrement du marché et charges fiscales

L'enregistrement du marché et toutes les charges fiscales relatives à ce marché sont à la charge du prestataire

Section IV : Formulaire de soumission

Liste des Formulaire

Formulaire n°1, Formulaire de l'offre.....	29
Formulaire n°2, Bordereaux des prix et des quantités.....	31
Formulaire n°3, Formulaire de l'offre technique	33
a. Présentation du Soumissionnaire.....	34
b. Compréhension des besoins et exigences de l'ASECNA	35
c. Solutions techniques et méthodes.....	36
d. Mesures préventives	37

Formulaire n°1, Formulaire de l'offre

Le Soumissionnaire doit présenter l'Offre en utilisant le papier à en-tête indiquant son nom complet et son adresse.

Date : _

Appel d'Offres No. : _

À : **Monsieur le Représentant de l'ASECNA au NIGER – BP 1096 Niamey Niger**
Téléphone : (+227) 20 73 23 81/82

Nous, les soussignés attestons que :

- a) Nous avons examiné le Dossier d'appel d'offres, y compris l'additif/ les additifs No. : _____ ; et n'avons aucune réserve à leur égard ;
- b) Nous nous engageons à fournir les services (*Indiquer une brève description des services à rendre*) conformément aux exigences du Dossier d'appel d'offres ;
- c) Nous nous engageons à appliquer la grille des tarifs applicables proposée pendant toute la durée d'exécution du Marché ;
- d) Notre offre demeurera valide pendant une période de _____ jours à compter de la date limite fixée pour la remise des offres dans le Dossier d'appel d'offres ; cette offre continuera de nous engager et peut être acceptée à tout moment avant l'expiration de cette période ;
- e) Nous attestons avoir pris connaissance des dispositions du modèle de Marché et les acceptons sans réserve ni condition ;
- f) Nous, y compris tous sous-traitants intervenant en rapport avec une quelconque partie du Marché qui fait l'objet de la présente offre, ne nous trouvons pas dans une situation de conflit d'intérêt définie à la clause 4.1(a) du Règlement de l'Appel d'Offres ;
- g) Nous, y compris tous sous-traitants pour l'une quelconque des parties du Marché, remplissons toutes les conditions d'admissibilité aux Marchés de l'ASECNA ;
- h) Nous ne participons pas, en qualité de soumissionnaires ou sous-traitant, à plus d'une offre dans le cadre du présent appel d'offres conformément à la clause 4.4 du Règlement de l'Appel d'Offres ;
- i) Nous, y compris tous les sous-traitants pour l'une quelconque des parties du Marché qui fait l'objet de la présente offre, n'avons pas été exclus par l'ASECNA, et/ou nous ne faisons pas l'objet de sanction de la part de l'Union Africaine, l'Union Européenne ou les Nations-Unies par le moyen de liste d'exclusion établies par ces institutions, conformément aux dispositions de la clause 4.5 du Règlement de l'Appel d'Offres ;

- j) Nous n'avons pas fait l'objet d'un jugement ou ne sommes pas engagés dans une procédure judiciaire susceptible d'aboutir à une situation de faillite ou de perte totale ou partielle du droit d'administrer ou de disposer de nos biens ;
- k) Nous ne sommes pas une entreprise publique ou nous satisfaisons aux spécifications de la clause 4.7 du Règlement de l'Appel d'Offres ;
- l) Il est entendu que la présente offre, et votre acceptation écrite de ladite offre figurant dans la notification d'attribution du Marché, que vous nous adresserez tiendra lieu de Marché entre nous, jusqu'à ce qu'un Marché officiel soit établi et signé ;
- m) Il est entendu par nous que vous n'êtes pas tenus d'accepter l'offre de moindre coût, ni l'une quelconque des offres que vous pouvez recevoir.

Nom __

En tant que ____

Signature ____

Dûment habilité à signer l'offre pour et au nom de _

En date du _____ jour de _____

Formulaire n°2, Bordereaux des prix et des quantités

Cadres de devis quantitatif et estimatif

Prestations de gardiennage et de surveillance des locaux à Niamey-Zinder, Agadez et Dirkou

N° Ordre	Désignation	Unité	Qté	Pu/m	P'Total/m
1	Mise à disposition des agents de gardiennage et surveillance <u>de jour</u> des locaux de l'ASECNA	H/m	30		
2	Mise à disposition des agents de gardiennage et surveillance <u>de nuit</u> pour des locaux de l'ASECNA	H/m	45		
Montant mensuel HTVA					
TVA à 19%					
Montant mensuel TTC					
Montant annuel TTC					

NB : LE DEVIS DOIT ETRE ACCOMPAGNE D'UN SOUS-DETAIL DES PRIX

Bordereau des quantités

N°	Désignation	Quantités
1	Agents de gardiennage	75
TOTAL		75

Cadre du Bordereau des Prix unitaires**Cadre du Bordereau des Prix unitaires**

N°	DESIGNATIONS DES PRESTATIONS	Unité	PU/m HTVA en <u>chiffres</u>	PU/m HTVA en <u>lettres</u>
1	Mise à disposition des agents de gardiennage et surveillance de jour des locaux de l'ASECNA	H/m		
2	Mise à disposition des agents de gardiennage et surveillance de nuit pour des locaux de l'ASECNA	H/m		

Formulaire n°3, Formulaires de l'offre technique

a. Présentation du Soumissionnaire.....	34
b. Compréhension des besoins et exigences de l'ASECNA	35
c. Solutions techniques et méthodes.....	36
d. Mesures préventives	37

a. Présentation du Soumissionnaire

Le Soumissionnaire devra présenter un exposé succinct de l'entreprise, son organisation, ses principaux chiffres, ses statistiques, ses clients, son personnel, etc.

b. Compréhension des besoins et exigences de l'ASECNA

Le Soumissionnaire devra exposer sa compréhension des besoins et exigences de l'ASECNA, leurs spécificités, les difficultés, etc.

c. Solutions techniques et méthodes

Le Soumissionnaire devra rédiger une note présentant ses solutions techniques et méthodes qu'il compte utiliser et mettant en évidence, notamment, leurs avantages et inconvénients.

d. Mesures préventives

Le Soumissionnaire rédigera une note présentant les mesures préventives qu'il prévoit de mettre en place pour garantir les taux de service.

Section V : Modèles de Marché et d'Acte d'engagement

CHAPITRE I : DISPOSITIONS GENERALES	40
CHAPITRE II : PRIX ET REGLEMENT	45
CHAPITRE III : DELAIS.....	46
CHAPITRE IV : EXECUTION – LIVRAISON	47
CHAPITRE V : CONSTATATION DE L'EXECUTION DES PRESTATIONS	47
CHAPITRE VI : RESILIATION DU MARCHE	47
CHAPITRE VII : REGLEMENT DES DIFFERENDS ET LITIGES.....	47
CHAPITRE VIII : REGLEMENTATION ET DROIT APPLICABLES	48
CHAPITRE IX : DISPOSITIONS DIVERSES.....	49

**AGENCE POUR LA SÉCURITÉ REPRÉSENTATION DE L'ASECNA DE LA
NAVIGATION AÉRIENNE AU NIGER EN AFRIQUE ET A MADAGASCAR
B.P. 1096 NIAMEY**

A S E C N A

IMPUTATION- Exercice Budgétaire 2025

- Compte Budgétaire : CB 6371

- Source de financement : Budget de fonctionnement

MARCHE N°2016//ASECNA/DEXR/NI/02

*Marché passé par Appel d'Offre Ouvert, conformément à l'Article N°29/2 de la
Règlementation des Marchés de Toute Nature (RMTN) passés au nom de l'ASECNA*

**PRESTATIONS DE GARDIENNAGE ET DE SURVEILLANCE DES BÂTIMENTS
TECHNIQUES, ADMINISTRATIFS ET DES INSTALLATIONS DE LA
REPRÉSENTATION DE L'ASECNA AU NIGER**

- MONTANT DU MARCHE :
- TITULAIRE DU MARCHE :
- DELAI D'EXECUTION :
- DATE D'APPROBATION :
- DATE DE NOTIFICATION :
- DATE PREVISIONNELLE D'ACHEVEMENT :

ENTRE

D'UNE PART,

L'Agence pour la Sécurité de la Navigation Aérienne en Afrique et à Madagascar (ASECNA), ayant son siège social à Dakar (Sénégal), **32 – 38, Avenue Jean Jaurès BP 3144**, représentée par son **Représentant, Monsieur MAHAMADOU ABDOULAYE**, et désignée ci-après par le vocable "Autorité Contractante" ou « **ASECNA** »

ET

D'AUTRE PART,

La Société (.....), inscrite au registre du commerce de sous le numéro....., ayant son siège social à BP....., représentée au présent marché par son (Titre et nom du responsable de la société), ayant tous pouvoirs aux fins des présentes, désigné dans ce qui suit indistinctement sous les vocables **“le Prestataire “**

LES PARTIES ONT CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIIT :

CHAPITRE I : DISPOSITIONS GENERALES

Article 1. Objet du marché

Le présent marché a pour objet l'exécution des prestations de gardiennage et de surveillance des bâtiments administratifs, techniques et des installations isolées de la Représentation de l'ASECNA au Niger, tels que précisés dans les Devis Descriptifs.

Article 2. Définitions des postes et du nombre d'agents nécessaires

Le soumissionnaire est tenu de mettre en place des agents qualifiés pour assurer la sécurité et la surveillance des bâtiments administratifs, techniques, des logements et des installations isolées de la Représentation de l'ASECNA. Les agents doivent être notifiés sur le tableau de service hebdomadaire qui sera communiqué à l'ASECNA.

L'effectif des agents est réparti en deux (2) équipes par 24 heures.

Le nombre d'agents peut augmenter exceptionnellement à la suite d'opérations ponctuelles urgentes nécessitant un renfort demandé par l'ASECNA.

Le prestataire devra remettre à l'ASECNA sur chaque site la liste nominative de des agents pour les besoins de la sûreté de l'aviation civile.

L'effectif nécessaire par poste est le suivant :

Prestations de gardiennage et de surveillance des locaux à Niamey-Dirkou Agadez, Diffa et Zinder

N°	Localisation	Site	Armement à partir du 1er janvier 2025		
			Jour (7h00-19h00)	Nuit (19h0-7h00)	Total
1	Représentation (administration)	Niamey	5	5	10
2	Blocs technique parking	Niamey	1	1	2
3	Centrale Electrique (nouvelle)	Niamey	2	3	5
4	Centrale Electrique(ancienne)/Infirmierie	Niamey	1	1	2
5	Garage	Niamey	2	2	4
6	Centre d'Emission-Magasin	Niamey	2	2	4
7	Centre de Réception/Champ solaire	Niamey	1	2	3
8	CRNA	Niamey	4	4	8
9	Logement du Représentant	Niamey	1	2	3
10	Logement Terminus	Niamey	1	1	2
11	Rampe d'approche	Niamey	2	4	6
12	VSAT	Zinder	1	1	2
13	VOR	Zinder	1	1	2
14	Bloc technique	Zinder	1	1	2
15	Centrale électrique	Zinder	1	1	2
16	NDB	Zinder	1	1	2
17	ABRI A GONFLEMENT	Zinder	1	1	2
18	VSAT-MTO	Agadez	1	1	2
19	VOR	Agadez	1	1	2
20	Nouveau Bloc Technique -Centrale électrique-SLI	Agadez	2	2	4
21	NDB	Agadez	1	1	2
22	Rampe d'approche	Agadez	1	1	2
23	VSAT/ VOR DME	Dirkou	1	1	2
Total			35	40	75

ARTICLE 3 – OBLIGATIONS GENERALES DU PRESTATAIRE (CCAG-FCS-Article 3)

Le Prestataire s'engage à exécuter les prestations avec tout le soin, toute l'efficacité, toute la diligence requise, selon les meilleures pratiques et normes professionnelles internationales généralement admises en la matière.

Le Prestataire se conforme aux ordres de service donnés par l'ASECNA. Lorsqu'il estime que les exigences d'un ordre de service excèdent les compétences de l'ASECNA ou l'objet du Marché, il doit, sous peine de forclusion, lui adresser une notification motivée dans un délai de deux (02) jours après réception de l'ordre de service. L'exécution de l'ordre de service n'est pas suspendue du fait de cette notification.

Le Prestataire devra observer le secret professionnel de la façon la plus stricte en raison du caractère confidentiel des informations qu'il aura à traiter. Il tient pour privé et confidentiel tout document et toute information qu'il reçoit dans le cadre du présent Marché. Il ne peut, sauf dans la mesure nécessaire pour les besoins du Marché, ni publier ni divulguer aucun élément du Marché sans l'accord écrit préalable du Directeur Général de l'ASECNA. En cas de désaccord sur la nécessité de publier ou de divulguer des données pour les besoins du Marché, la décision du Directeur Général de l'ASECNA est définitive.

Le Prestataire respecte et applique les lois et règlements en vigueur dans tous les pays concernés par l'exécution des prestations et veille à ce que les membres de son équipe et les personnes à charge de ceux-ci les respectent et les appliquent également. Il tient quitte l'ASECNA de toute réclamation ou poursuite résultant d'une infraction auxdits règlements ou lois commise par lui-même, par les membres de son équipe ou par les personnes à leur charge.

ARTICLE 4 – CODE DE CONDUITE ET CONDUITE DES PRESTATIONS

Le Prestataire agit en toute occasion avec loyauté et impartialité et comme un conseiller fiable de l'ASECNA conformément aux règles et/ou au code de déontologie de sa profession, ainsi qu'avec la discrétion appropriée. Il s'abstient en particulier de faire des déclarations publiques concernant les prestations sans l'accord préalable écrit du Directeur Général de l'ASECNA, ainsi que de toute activité contraire à ses obligations contractuelles envers l'ASECNA. Il n'engage l'ASECNA d'aucune manière sans l'accord préalable écrit de son Directeur Général et, le cas échéant, il signale cette obligation aux tiers.

Pendant toute la durée du Marché, les membres de l'équipe du Prestataire respectent les droits de l'homme et s'engagent à ne pas heurter les usages politiques, culturels et religieux des pays concernés par l'exécution des prestations.

Si l'un des membres de l'équipe du Prestataire propose de donner, accepte d'offrir ou de donner, ou donne à quiconque un paiement illicite, un présent, une gratification ou une commission à titre d'incitation ou de récompense pour qu'il accomplisse ou s'abstienne d'accomplir des actes ayant trait au Marché ou à tout autre Marché conclu avec l'ASECNA, ou pour qu'il favorise ou défavorise quiconque dans le cadre du Marché ou de tout autre Marché conclu avec l'ASECNA, cette dernière peut, sans préjudice des droits acquis par le Prestataire au titre du Marché, résilier le Marché.

La rémunération contractuelle du Prestataire constitue sa seule rémunération dans le cadre du Marché et ni lui ni les membres de son équipe n'acceptent une quelconque commission, remise, indemnité, rémunération indirecte ou autre compensation dans le cadre, à l'occasion ou lors de l'exécution des obligations qui lui incombent en vertu du présent Marché.

Le Prestataire ne reçoit, directement ou indirectement, aucune redevance, gratification ou commission en raison de l'utilisation, pour le Marché ou pour les besoins de celui-ci, d'un article ou procédé breveté ou protégé, à moins que l'ASECNA ne l'y autorise par écrit.

Le Prestataire et les membres de son équipe sont tenus au secret professionnel pendant toute la durée du Marché et après l'achèvement de celui-ci. À cet égard, sauf accord écrit préalable du Directeur Général de l'ASECNA, le Prestataire et les membres de son équipe ne peuvent à aucun moment communiquer à quiconque des renseignements confidentiels qui leur ont été révélés ou qu'ils ont découverts, ni les rendre publics.

L'exécution du présent Marché ne doit pas donner lieu à des frais commerciaux extraordinaires. L'existence de frais commerciaux extraordinaires entraîne la résiliation du Marché. Ces frais concernent toute commission non mentionnée dans le Marché ou qui ne résulte pas d'un Marché en bonne et due forme faisant référence à ce Marché, toute commission qui ne rétribue aucun service légitime effectif, toute commission versée dans un paradis fiscal, toute commission versée à un destinataire non clairement identifié ou à une société qui a toutes les apparences d'une société de façade.

Le Prestataire s'engage à fournir à l'ASECNA, à sa demande, toutes les pièces justificatives sur les conditions d'exécution du présent Marché. L'ASECNA peut procéder à toute inspection sur place qu'il estime nécessaire pour vérifier des pièces et réunir des éléments de preuve concernant une présomption de frais commerciaux extraordinaires.

ARTICLE 5 – CONFLIT D'INTERETS

Le Prestataire prend les mesures nécessaires pour prévenir toute situation susceptible de compromettre l'exécution impartiale et objective du présent Marché ou pour y mettre fin.

Un tel conflit d'intérêts peut en particulier résulter d'intérêts économiques, d'affinités politiques ou nationales, de liens familiaux ou affectifs, ou de tout autre type de relation ou d'intérêt partagé. Un conflit d'intérêts susceptible de se produire lors de l'exécution du présent Marché doit être notifié sans tarder par écrit à l'ASECNA.

L'ASECNA se réserve le droit de vérifier si ces mesures sont appropriées et peut exiger l'adoption de mesures supplémentaires si nécessaire. Le Prestataire doit veiller à ce que les membres de son équipe, y compris ses dirigeants, ne se trouvent pas dans une situation susceptible de donner lieu à un conflit d'intérêts. Le Prestataire remplace immédiatement et sans dédommagement de l'ASECNA tout membre de son équipe exposé à une telle situation.

Le Prestataire s'abstient de tout contact susceptible de compromettre son indépendance ou celle de son équipe. Si le Prestataire perd son indépendance, l'ASECNA peut, sans préjudice d'une indemnisation pour tout dommage qu'il aurait subi de ce fait, résilier aussitôt le Marché sans mise en demeure.

.

Article 6. Election de domicile et notifications (CCAG-FCS-Article 3/1)

Le Prestataire devra, dans un délai de quinze (15) jours suivant la date de réception de l'ordre de service de notification du marché, indiquer, à l'Autorité Contractante ou son représentant par courrier recommandé avec accusé de réception, l'adresse à laquelle il souhaite recevoir ses notifications durant toute la durée des prestations.

Toutes correspondances, documents, et notamment les ordres de service, lui seront notifiés à cette adresse. Si le Prestataire décidait de changer d'adresse, il en aviserait l'Autorité Contractante ou son représentant de l'ASECNA au moins huit (8) jours à l'avance. A défaut d'indication de cette adresse, les notifications au Prestataire seront valablement faites par courrier, remise en main propres, téléfax, à l'adresse de son siège social du Prestataire ou par courrier électronique.

Article 7. Représentant de l'ASECNA (CCAG-FCS-Article 3/3)

Le Représentant de l'Autorité Contractante : est le Représentant de l'ASECNA auprès de la République du NIGER, BP 1096.

Article 8. Représentant du Prestataire (CCAG-FCS Article 3/4)

Le Prestataire désigne..... (Indiquer l'identité de la personne responsable du marché)

Article 9. Sous-traitance

Le Prestataire ne peut sous-traiter aucune partie de son Marché.

Article 10. Documents contractuels (CCAG-FCS-Article 4)

L'ensemble des documents énumérés ci-dessous, dont le Prestataire assure avoir pris connaissance, constitue le contrat définissant les conditions du marché :

- a) l'Acte d'engagement;
- b) le présent Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) et ses éventuelles annexes;
- c) le Cahier des Clauses Administratives Générales applicables aux marchés de fournitures courantes et prestations de service (CCAG-FCS) ;
- d) l'offre et ses annexes.

En cas de contradiction ou de différence entre les pièces constitutives du marché, ces pièces prévalent dans l'ordre dans lequel elles sont énumérées ci- dessus.

En cas de contradiction ou de différence entre les pièces portant le même rang ou entre les dispositions d'une même pièce, les dispositions les plus restrictives, ou les plus avantageuses pour l'ASECNA, l'emportent.

Article 11. Garanties de bonne exécution (CCAG-FCS-Article 5/2)

Non applicable.

Article 12. Retenue de garantie (CCAG-FCS-Article 5/3)

Non applicable.

Article 13. Protection de la main-d'œuvre et conditions de travail (CCAG-FCS-Article 7)

Le Prestataire s'engage, pour l'emploi de la main-d'œuvre, à se conformer aux lois et règlements relatifs à la protection de la main-d'œuvre et aux conditions de travail du Niger. Il est également tenu au respect des dispositions des huit conventions fondamentales de l'Organisation internationale du travail lorsque celles-ci ne sont pas intégrées dans les lois et règlements du Niger.

Article 14. Assurances (CCAG-FCS-Article 10)

Le Prestataire est et demeure le seul responsable et garantit l'ASECNA contre toute réclamation émanant de tiers, pour la réparation de préjudices de toute nature, ou de lésions corporelles survenues à raison de la réalisation du présent Marché par lui.

Dans un délai de quinze (15) jours à compter de la notification du marché et avant tout début d'exécution le Prestataire justifiera, au moyen d'une attestation, qu'il dispose des assurances nécessaires.

L'attestation indiquera l'étendue de la responsabilité garantie et l'ASECNA peut, si elle juge la couverture insuffisante, demander l'augmentation de la couverture de la responsabilité garantie.

CHAPITRE II : PRIX ET REGLEMENT

Article 15. Montant du marché (CCAG-FCS-Article 11)

Le Montant du Marché résultant du bordereau des prix est égal à (.....) **en Francs CFA TTC.**

Article 16. Impôts, droits et taxes

Les prix du présent Marché sont hors droits de douane et hors taxes de toute nature.

Article 17. Révision des prix (CCAG-FCS-Article 11)

Les prix sont fermes, s'entendent Les prix sont réputés comprendre toutes les charges fiscales ou autres frappant obligatoirement les prestations, les frais afférents à l'assurance et au transport jusqu'au lieu de livraison, ainsi que toutes les autres dépenses nécessaires à l'exécution des prestations, les marges pour risque et les marges bénéficiaires, et les dispositions de l'Article 11.2 du CCAG ne sont pas applicables.

Article 18. Avance de démarrage

Sans objet.

Article 19. Modalités de règlements (CCAG-FCS-Article 12)

Le Prestataire remet au l'Autorité Contractante ou à son Représentant une facture mensuelle précisant et justifiant les sommes auxquelles il prétend du fait de l'exécution du marché.

Les paiements au Prestataire seront effectués au compte bancaire suivant en monnaie locale :

- **Intitulé** :
- **Code banque** :
- **Code guichet** :
- **Compte N°** :
- **Clé RIB** :
- **Code Swift** :
- **IBAN** :
- **Domiciliation** :

Article 20. Délai de paiement

Les sommes dues en exécution du présent marché seront réglées dans un délai maximal de trente (30) jours, à compter de l'apposition du Service Fait par l'ASECNA sur la facture du Prestataire.

Article 21. Intérêts moratoires

En cas de retard dans les délais de paiement exigibles, les intérêts moratoires sont calculés en appliquant au montant dû au Prestataire, un taux de 0,001% par jour de retard. Si ces retards résultent d'une cause pour laquelle l'ASECNA est habilitée, au titre du Marché, à suspendre les paiements, les intérêts moratoires ne sont pas dus.

CHAPITRE III : DELAIS

Article 22. Délai d'exécution (CCAG-FCS-Article 14)

Le présent contrat est conclu pour une durée de trois (3) ans. Il sera renouvelé par tacite reconduction d'année en année sans que sa durée totale ne puisse excéder trois (3) ans.

La période de congés annuels ne donne pas lieu à aucune majoration de ce délai

Toutefois, chacune des parties pourra le dénoncer par correspondance expédiée à l'autre, au plus tard deux (02) mois avant l'expiration du contrat.

La première période d'exécution débute à la date de notification et s'achève au 31 décembre de la même année.

Article 23. Pénalités, primes et retenues (CCAG-FCS-Article 15)

Les pénalités prévues à l'article 15 du CCAG-FCS ne s'appliquent pas aux prestations de service.

Aucune prime ne sera payée par l'ASECNA dans le cadre de l'exécution de ce marché.

ARTICLE 24– Enregistrement du marché et charges fiscales

L'enregistrement du marché et toutes les charges fiscales relatives à ce marché sont à la charge du prestataire

CHAPITRE IV : EXECUTION – LIVRAISON

Article 24. Modalités de livraison (CCAG-FCS-Article 21)

Non applicable.

Article 25. Services connexes (CCAG-FCS-Article 19, 20 et 21)

Non applicable.

CHAPITRE V : CONSTATATION DE L'EXECUTION DES PRESTATIONS

Article 26. Operations de vérification (CCAG-FCS-Article 23, 24, 25 et 26)

Le Prestataire devra mettre en place une brigade de vérification de la présence effective de son personnel aux différents postes de gardiennage.

L'ASECNA s'assurera également, à travers des contrôles inopinés, de la présence effective du personnel dédié au gardiennage des bâtiments administratifs, techniques, et des installations de l'ASECNA à Niamey, Dirkou, Agadez et Zinder

L'ensemble des constats relevés par les deux parties seront consignés dans le registre de main courante qui doit être présent sur chaque poste.

Article 27. Délai de garantie (CCAG-FCS - Article 29)

Non applicable.

CHAPITRE VI : RESILIATION DU MARCHE

Article 28. Résiliation du marché (CCAG-FCS-Articles 30, 31, 32, 33, 34, 35, 36 et 37)

L'ASECNA peut mettre fin à l'exécution des prestations faisant l'objet du Marché avant l'achèvement de celles-ci, par une décision de résiliation du Marché qui en fixe la date d'effet.

Le règlement du Marché est fait alors selon les modalités prévues aux Articles 30, 31, 32, 33, 34, 35, 36 et 37 du CCAG-FCS.

CHAPITRE VII : REGLEMENT DES DIFFERENDS ET LITIGES

Article 29. Règlement des différends (CCAG-FCS-Article 38)

La personne responsable du marché et le Prestataire s'efforceront de régler à l'amiable tout différend éventuel relatif à l'interprétation et/ ou à l'exécution du présent marché.

Si un différend survient entre le Prestataire et l'Autorité Contractante, sous la forme de réserves faites à un ordre de service ou sous toute autre forme, ou entre le Prestataire et le Représentant de l'ASECNA, le Prestataire remet au Représentant de l'ASECNA, contre décharge, aux fins de transmission au Directeur Général, un mémoire en réclamation comportant les motifs et le

montant des réclamations. Sous peine de forclusion, une copie du mémoire est transmise au Directeur Général de l'ASECNA dans un délai de trente (30) jours à compter de la naissance du litige.

En l'absence de réponse satisfaisante reçue dans un délai de deux (02) mois à partir de la date de réception du mémoire du Prestataire, celui-ci pourrait engager une procédure de règlement à l'amiable.

En cas d'échec de la tentative de règlement à l'amiable, dans un délai de trois (03) mois à compter de la date de réception du mémoire, le Prestataire pourra user des autres voies de recours prévues par la réglementation en vigueur notamment l'article 86/3 de la Réglementation des Marchés de Toute Nature (RMTN) passée au nom de l'ASECNA adopté par la résolution N° 2013 CA 124-11 du 4 juillet 2013 et conformément aux procédures fixées aux articles 38/5 et 38/6 du CCAG-FCS.

CHAPITRE VIII : REGLEMENTATION ET DROIT APPLICABLES

Article 30. Règlementation applicable

Le présent marché est régi par les dispositions de la Réglementation des Marchés de Toute Nature (RMTN) passés au nom de l'ASECNA adopté par la résolution N° 2013 CA 124-11 du 4 juillet 2013 et leurs textes subséquents notamment par le Cahier des Clauses Administratives Générales applicable aux marchés de Fournitures Courantes et Prestations de Services.

Article 31. Droit applicable

Sous réserve des dispositions de la RMTN visée à l'article 30 ci-dessus, la loi applicable au présent marché est celle du Niger.

CHAPITRE IX : DISPOSITIONS DIVERSES**Article 32. Prise d'effet du marché**

Le présent Marché ne sera effectif qu'après signature du Représentant de l'ASECNA. Il sera notifié par ordre de service au Prestataire avec un début des prestations fixé au 1^{er} janvier 2025.

Article 33. Dérogation aux articles du CCAG-FCS

Aucune dérogation.

<u>Niamey, le.....</u> Pour le Prestataire¹	Pour l'ASECNA <u>Visa du Contrôleur Financier</u>
	<u>Approuvé le</u> <u>Le Représentant de l'ASECNA</u>

¹Faire précéder la signature de la mention manuscrite « **Lu et Accepté** »

ACTE D'ENGAGEMENT

OBJET DU CONTRAT :

.....

ARTICLE 1 – CONTRACTANT

Je soussigné agissant au nom et pour le compte de la société, **(nature juridique de la société)**, inscrit au registre du commerce de, sous le numéro, **NIF N°**, faisant éléction de domicile, **BP.**

Après avoir pris connaissance des besoins de l'ASECNA et après avoir apprécié à mon point de vue et sous ma responsabilité la nature et les difficultés des travaux à réaliser,

M'engage sans réserve, en tant qu'Entrepreneur, conformément aux stipulations des documents relatifs à la consultation, à fournir les travaux dans les conditions ci-après définies :

ARTICLE 2 - PRIX

Impôts, droits et taxes : Les prix du présent contrat sont hors droits de douane et taxes de toute nature.

Révision des prix : Les prix sont fermes et non révisables.

Montant du contrat :

L'évaluation de l'ensemble des travaux, telle qu'elle résulte du détail quantitatif estimatif est d'un montant de **HT-HD.**

Je m'engage sur la base de l'offre jointe au présent acte d'engagement, pour un montant HT/HD de(.....).

Je m'engage à maintenir les prix de mon offre pendant la durée de validité du contrat.

ARTICLE 3 – DELAIS,

Mon offre demeure valide sur une durée de mois

Je m'engage à exécuter le contrat dans un délai, samedis et dimanches **(choisir compris ou non compris)**, de ... jours à partir de la date de notification de l'ordre de service de commencer les travaux.

Les travaux réalisés sont garantis sur une durée de mois

ARTICLE 4 – AUTRES ENGAGEMENTS,

Je déclare sous peine de résiliation du contrat ou de mise en régie, à ses torts exclusifs, que **la société** en question n'est pas en état de faillite, de règlement judiciaire, ou de liquidation de biens.

ARTICLE 5 – PAIEMENTS,

Je demande que les sommes dues par l'ASECNA me soient payées par crédit au compte-.....-....., domicilié à- ouvert au nom de,

Fait en un seul original à, le

Signature de l'Entrepreneur

NB : Le texte en rouge est à supprimer du document final.